



Ouest Conseils Etudes Environnement

PETITIONNAIRE :

**Mairie de Apremont
Le Château
85 220 APREMONT**

**ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
COMMUNE DE APREMONT (VENDÉE).**

**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS POUR UNE
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Décembre 2013

INTRODUCTION.

A. REGLEMENTATION.

Extrait de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 :

" L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ".

La ressource en eau est une véritable richesse indispensable à la vie et nécessaire à la pratique de l'ensemble des activités humaines. Les usages agricoles, industriels et domestiques requièrent l'utilisation d'une eau de qualité et rejettent dans le milieu naturel des effluents plus ou moins pollués.

Les habitations produisent une part notable de ces effluents pollués, qu'il est nécessaire de traiter.

La réglementation met au premier plan les communes pour assurer la maîtrise de leurs eaux usées domestiques et pluviales. L'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales (ex article 35 de la loi sur l'eau) prévoit en effet que les communes délimitent :

- les zones d'assainissement collectif
- les zones d'assainissement non collectif
- les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols
- les zones dans lesquelles des installations sont à prévoir pour collecter et stocker les eaux pluviales.

Si les deux premiers volets concernent naturellement toutes les communes, il apparaît que les deux derniers ne sont pas systématiques : ceux ci concernent principalement les grandes agglomérations et les zones sensibles au risque d'inondation (circulaire du 12 mai 1995).

La procédure de demande d'examen au cas par cas pour les plans et programmes a été introduite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Son objectif est d'identifier en amont, parmi les plans et programmes visés par l'article R. 122-17 II du code de l'environnement, ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Il résulte du 4° de l'article R. 122-17 II du code de l'environnement que les zonages d'assainissements (mise en œuvre, révisions et modifications du document) relèvent de l'examen au cas par cas.

B. SITUATION DE LA COMMUNE.

La commune de Apremont est située dans le bocage vendéen, dans la partie Nord Ouest du département.

Elle est encadrée par les communes :

- au Nord : Saint Christophe du Ligneron,
- à l'Est : Commequiers,
- au Sud : Maché et Aizenay,
- à l'Ouest : Coex.

La commune fait partie des 9 communes composant la communauté de communes du pays de Palluau.

Elle se caractérise par les éléments suivants :

Population	1 546 habitants (<i>données INSEE, 2009</i>) 1 624 habitants (<i>données mairie, 2013</i>)
Logements	866 logements dont 634 résidences principales (<i>données INSEE, 2009</i>) 986 logements dont 772 résidences principales (<i>données mairie, 2013</i>)
Document d'urbanisme	Plan Local d'Urbanisme
Eau potable	SIAEP de la Haute Vallée de la Vie

C. OBJET DU DOSSIER.

La commune de Apremont a réalisé en 2005 une étude de zonage d'assainissement de l'ensemble de son territoire. Elle a révisé cette étude en 2007 dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Les grands principes du schéma directeur d'assainissement de la commune définis lors de cette étude étaient les suivants :

- les secteurs urbanisés (ou à urbaniser) du Bourg d'Apremont, sont voués à être en assainissement collectif. La délimitation de la zone d'assainissement collectif s'étend :
 - au Nord Est du Bourg : lieu dit de St Joseph (camping Les "Prairies du Lac"),
 - au Nord du Bourg : lieu dit du Grand Moulin,
 - au Nord Ouest : lieux dit de la Grande et de la Petit Roulette,
 - à l'Est : lieu dit du Tenement du Verger,
 - au Sud Est : lieu dit du Moulin des Vignes
 - au Sud Ouest : Rues des Grandes Marotières et du Cormier, hors lieux dits de Bellevue et des Maisons (Est de la route départementale RD21).

Le traitement actuel des effluents par une station d'épuration de type boues activées.

- pour les autres secteurs de la commune, l'assainissement des habitations s'effectuera en assainissement non collectif.

Depuis la réalisation de la dernière modification du plan de zonage :

- la commune d'Apremont a transféré la compétence de son "Service Public d'Assainissement Non Collectif" (SPANC) à la communauté de communes du Pays de Palluau. Celle-ci a réalisé en 2009/2010 les études diagnostiques des dispositifs d'assainissement autonomes existant sur la commune d'Apremont.
- un projet de nouvelle station est actuellement à l'étude (document d'incidence réalisé, avant-projet présenté, études diagnostic et zonage plus anciennes).

La mairie de Apremont a demandé à La SARL INTERNATIONAL CAMPING exploitant de l'établissement "Les Prairies du Lac" (358 emplacements) de réaliser les travaux pour la déconnection de la partie de son camping actuellement raccordé sur le réseau d'assainissement collectif et de mettre en place une station d'épuration non collective pour la gestion de l'ensemble des eaux usées domestiques de son établissement.

Le camping "Les Prairies du Lac" dispose actuellement de deux systèmes d'assainissement des eaux usées distincts :

- la majorité des emplacements du camping (200) était raccordée à l'assainissement collectif de la commune d'Apremont (par l'intermédiaire d'un poste de refoulement communal),
- les autres emplacements (158 ; comprenant les deux dernières extensions réalisées), disposent pour la gestion de leurs eaux usées d'une station d'épuration interne au camping (système d'assainissement non collectif).

En contrepartie, la mairie de Apremont s'est engagée à réviser le zonage d'assainissement de la commune afin que l'ensemble du camping soit localisé en zone d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de la mise en place d'un assainissement autonome sur le camping des Prairies du Lac, la commune d'Apremont souhaite procéder à la modification de son zonage d'assainissement, en vue d'exclure l'établissement de l'enveloppe du zonage d'assainissement collectif.

La commune d'Apremont ne projette pas d'autre modification de son zonage d'assainissement.

I- CARACTERISTIQUES DES ZONAGES ET CONTEXTE

☒ Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, préalablement au zonage d'assainissement

OUI
 NON

La commune de Apremont a réalisé en 2007 l'étude diagnostic de son réseau d'assainissement et a établi son schéma directeur d'assainissement.

☒ Révision de zonage d'assainissement

OUI NON

La commune de Apremont a validé en 2005 l'étude de zonage d'assainissement de l'ensemble de son territoire. Les grands principes du zonage d'assainissement de la commune définis lors de cette étude étaient les suivants :

- les secteurs urbanisés (ou à urbaniser) du Bourg d'Apremont, sont voués à être en assainissement collectif. La délimitation de la zone d'assainissement collectif s'étend :
 - au Nord Est du Bourg : lieu dit de St Joseph (camping Les "Prairies du Lac"),
 - au Nord du Bourg : lieu dit du Grand Moulin,
 - au Nord Ouest : lieux dit de la Grande et e la Petit Roulette,
 - à l'Est : lieu dit du Tenement du Verger,
 - au Sud Est : lieu dit du Moulin des Vignes
 - au Sud Ouest : Rues des Grandes Marotières et du Cormier, hors lieux dits de Bellevue et des Maisons (Est de la route départementale RD21).
- pour les autres secteurs de la commune, l'assainissement des habitations s'effectuera en assainissement non collectif.

La délimitation du zonage d'assainissement initial est présentée sur les cartes en annexe 4.

☒ Révision de zonage d'assainissement "eaux usées" est menée en parallèle de la modification/révision/création d'un document d'urbanisme :

OUI
 NON

- Type de document d'urbanisme : PLU Carte communale
- Etat du document d'urbanisme : création modification révision

☒ Le document d'urbanisme a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

OUI
 NON

☒ Est-il prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ?

OUI
 NON

☒ *Est-il prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement ?*

OUI
 NON

La commune dispose des plans de récolement des réseaux pluviaux sur ces aménagements récents.

Dans le cadre de l'élaboration de nouveaux projets d'aménagements, le maître d'ouvrage sera tenu de maîtriser ces rejets. Un débit imposé pourra être exigé par les règlements du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vie et Jaunay, voir en accord avec les exigences de la commune.

☒ *Nature des réseaux de collecte "eaux usées"*

Séparatif Unitaire

Les tracés des réseaux d'assainissement sur la commune de Apremont sont présentés en annexe 2.

☒ *Caractéristiques de(s) ouvrage(s) de traitement "eaux usées"*

La commune de Apremont a recours à l'assainissement collectif pour la gestion des eaux usées de son Bourg : traitement des effluents par une station d'épuration de type "boues activées".

La station d'épuration **de type boues activées – aération prolongée** est implantée à l'Ouest du Bourg, au pied du château. Elle a été mise en service en juin 1976. Son rejet est effectué dans la Vie, **en aval de la retenue d'eau d'Apremont, destinée à la production d'eau potable**. La capacité nominale de traitement de la station d'épuration est de **1 000 Equivalents Habitants** (60 kg DBO₅/jour – 144 m³/jour).

II- CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE

☒ *La commune est-elle classée littorale ?*

OUI NON

☒ *La commune est-elle concernée par :*

- **Zone de baignade**

OUI NON

- **Zone conchylicole**

OUI NON

- **Périmètre de protection réglementaire de captage AEP**

OUI NON

La partie centre Est du territoire de la commune de Apremont est située dans les périmètres de protection de la retenue de Apremont utilisée pour la production d'eau potable. La délimitation des périmètres de protection de la retenue définis par l'arrêté préfectoral de 1973 est présentée en annexe 3.

Une révision des périmètres de protection est en cours de réalisation (rendu de l'avis de l'hydrogéologue agréé; dossier de déclaration d'utilité publique en cours). Celle ci est susceptible de faire évoluer les modalités de réalisation d'un assainissement autonome dans ces zones.

- **Périmètre de protection des risques d'inondations**

OUI NON

Un atlas des zones inondables (document recensant l'ensemble des connaissances disponibles sur les crues du cours d'eau et les zones inondables qui en découlent) a été réalisé sur le Jaunay et la Vie

☒ *La commune fait l'objet d'application de documents de niveau supérieur :*

- **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

OUI NON

SAGE de Vie et Jaunay (document en vigueur depuis le 1 mars 2011)

- **Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)**

OUI NON

- **Schéma de Cohérence Territorial**

OUI NON

Le SCoT du Nord Ouest Vendée (document en cours de réalisation)

☒ *La commune est-elle concernée par :*

- **des cours d'eau de 1^{ère} catégorie**

OUI NON

- **des réservoirs biologiques SDAGE**

OUI NON

FRGR0563 La Vie et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue d'Apremont

☒ *La commune est-elle concernée par une zone environnementalement sensible à proximité:*

- **ZNIEFF**

OUI NON

ZNIEFF de type I (2^{ème} génération)

50670001 Vallée de la Vie et affluents en aval d'Apremont

ZNIEFF de type II (2^{ème} génération)
50670000 Vallée de la Vie du lac de barrage à Dolbeau

- **Natura 2000** OUI NON
- **ZICO** OUI NON
- **Zones humides d'intérêt international ou national** OUI NON
- **Arrêté Préfectoral de Protection Biotope** OUI NON
- **Eléments de la Trame Verte et Bleue** OUI NON
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire est en cours d'élaboration depuis le printemps 2011.
- **Présence probable d'espèces protégées** OUI NON
- **Autres** OUI NON

⌘ **Niveau de qualité des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE):**

Le département de la Vendée assure la maîtrise d'ouvrage d'un Réseau Départemental de Surveillance de la qualité des eaux superficielles. Les points de ce réseau de surveillance implantés sur la Vie en amont et en aval de la commune de Apremont sont :

- en amont : sur la commune de La chapelle Palluau, au lieu dit de la Bremaudière,
- en aval : sur la commune du Fenouiller, au lieu dit du Pas Opton.

Code station		4154600	4152500	
Localisation		l'Yon à Nesmy	Le Jaunay au Martinet	
Etat chimique	MOOX	Matières organiques oxydables	Médiocre	Médiocre
	AZOT	Matières azotées hors nitrates	Médiocre	Bonne
	NITR	Nitrates	Moyenne	Moyenne
	PHOS	Matières phosphorées	Moyenne	Moyenne
Etat écologique	IBD	Eléments diatomées	-	Moyenne
	IBGN	Eléments benthiques	-	Moyenne
	IPR	Eléments poissons	-	-

données 2010 (source : eau-loire-bretagne)

⌘ **Estimation du niveau de pression urbanistique sur la commune**

Moyen

Le rythme de construction projeté par la municipalité pour les années à venir est de 15 constructions/an (donnée PLU)

⌘ **Carte d'aptitude des sols à l'infiltration**

OUI

Cartes réalisées lors du zonage d'assainissement "eaux usées" initial de 2005

NON

III- CARACTERISTIQUES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF/NON COLLECTIF DES EAUX USEES ET CONTEXTE

☒ *Y-a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de la révision du zonage d'assainissement ?* OUI NON

La modification projetée par la municipalité de Apremont sur le zonage d'assainissement de la commune est:

ZONE	RUE, LIEU-DIT, ZONE DU PLU...
Assainissement collectif	<p><u>Zones du Bourg en assainissement collectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> secteurs délimités en assainissement collectif lors de la précédente étude (2007), retrait des parcelles n°869, 890, 891 et 1682 de la section B, correspondant aux terrains desservies par le poste de relevage du camping "Les Prairies du Lac"
Assainissement individuel	<p>Le restant de la commune, c'est à dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> le camping "Les Prairies du Lac" tous les autres hameaux et lieux dits.

La zone d'assainissement collectif sur la commune de Apremont va donc diminuer de 7,1 hectares reclassée en zone d'assainissement non collectif.

Le projet de délimitation du zonage d'assainissement sur la commune de Apremont est présenté en annexe 4.

☒ *Le schéma directeur d'assainissement est-il établi conformément à l'article L2224-8 du CGCT ?*

- *réalisé* OUI NON
 - *en cours* OUI NON
 - *reprogrammé* OUI NON

Le schéma directeur d'assainissement de la commune de Apremont a été défini en 2007 lors de l'étude diagnostic du réseau d'assainissement collectif du bourg. Ce dernier mettait en évidence des modifications à apporter sur le réseau de collecte des eaux usées du bourg pour améliorer son fonctionnement : réparations ponctuelles ou remplacement par des collecteurs neufs du réseau de collecte des eaux usées sur des tronçons localisés notamment Rue Saint Samson, Rue des Chouans et Rue Georges Clémenceau.

Les travaux prioritaires ont été réalisés Rue de Saint Samson et Rue des Chouans en 2012 et Rue des dix-huit otages en 2013. La commune n'a pas programmé de nouvelles interventions sur son réseau d'assainissement.

L'exploitant dispose d'un descriptif détaillé de l'ensemble des réseaux d'assainissement de la commune.

⌘ **Les contrôles de bons fonctionnements des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?**

OUI
 NON

La communauté de communes de Palluau a réalisé en 2009/2010 les contrôles diagnostics des dispositifs d'assainissement individuel de la commune de Apremont. Elle est en cours de réalisation du nouveau diagnostic SPANC prévu par l'arrêté du 27 avril 2012.

⌘ **Un minimum parcellaire est-il imposé sur les zones délimitées en assainissement non collectif ?**

OUI
 NON

IV- ZONE SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR SA MISE EN ŒUVRE ET INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE

- ☒ *La collectivité compétente dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CCGT ?* OUI NON

Quatorze puits et forages ont été déclarés en mairie depuis septembre 2009. Sept d'entre eux sont localisés dans des zones gérées en assainissement non collectif. Un forage est utilisé par une exploitation agricole. Selon les données 2008 du diagnostic SPANC de bon fonctionnement des assainissements non collectif, ces puits/forages sont localisés sur des propriétés disposant de système d'assainissement autonome :

- *1 installation est neuve,*
- *3 installations ont été diagnostiquées de classe 3 (dispositif ayant un bon fonctionnement).*
- *2 installations ont été diagnostiquées de classe 1 (dispositif à réhabilitation urgente).*

La présence de puits/forage déclarés pour un usage domestique en zone d'assainissement non collectif peut poser des problèmes de salubrités publiques, si le système d'assainissement est localisé à moins de 35 m du captage d'eau destiné à la consommation humaine. La priorité des travaux de réhabilitation des assainissements autonomes est donnée aux dispositifs d'assainissement individuel notés en classe 1.

- ☒ *Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en ANC que l'infiltration ?* OUI NON

Le rejet des effluents traités vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, réseau pluvial) pourra être préconisé par l'étude de filière d'assainissement après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur

- ☒ *Charge reçue par les stations de traitement des eaux usées*

- *la station fonctionne-t-elle en surcharge organique* OUI NON

La charge organique actuellement reçue par la station d'épuration est estimée à 1200 EH (120% de la capacité nominale de la station d'épuration)

- *en surcharge hydraulique, par temps sec* OUI NON

par temps de pluie OUI NON

de façon périodique OUI NON

La charge hydraulique moyenne reçue par la station d'épuration entre 2008 et 2012 (données rapports de synthèse du service de l'Eau du Conseil Général) dépasse sa capacité nominale : elle représente en moyenne environ 175% de la capacité de la station d'épuration. Elle a représentée jusqu'à 3 fois la capacité de la station en novembre 2009. Une partie des effluents est déversée directement vers le milieu naturel via l'écrêteur de débit. Le réseau de collecte est sensible aux eaux parasites.

Des travaux ont été préconisés lors de l'étude diagnostic du réseau d'assainissement collectif. Les travaux jugés prioritaires dans l'étude ont été réalisés Rue Saint Samson, Rue des Chouans et Rue des dix-huit otages.

La déconnexion du camping "Les Prairies du Lac", dont le réseau de collecte est sensible aux entrées d'eaux parasites, est un autre élément de réponse à la lutte contre la surcharge hydraulique du système d'assainissement communale. Elle devrait permettre la diminution de la charge hydraulique dans les proportions suivantes :

- par temps sec, d'environ 5% de la charge reçue par la station d'épuration. Le débit moyen journalier d'eaux parasites collectées en période de nappe haute est estimé à environ 9m³/j.*
- en période estivale, lorsque le camping est complet, le débit produit n'excède jamais 40 m³/j.*
- par temps pluvieux, entre 5% (en période de nappe basse) à 15% (en période de nappe haute) de la charge reçue par la station d'épuration. Le débit moyen journalier d'eaux parasites collectées en période de nappe haute est estimé à environ 55 m³/j.*

⌘ Est-il prévu la réalisation de nouveaux ouvrages d'assainissement ?

OUI

NON

La commune projette à très court terme (début d'année 2014) les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration.

Consciente des dysfonctionnements de l'actuelle station d'épuration (surcharges hydrauliques et organiques) et afin de répondre aux projets d'urbanisation définis par le PLU, la commune de Apremont a décidé la construction d'une nouvelle station d'épuration. La localisation de l'actuelle station d'épuration étant située en zone à risque en cas de rupture de barrage, la municipalité a décidé l'implantation du nouvel outil épuratoire sur un nouveau site situé à 1 kilomètre à l'Ouest du centre Bourg de Apremont. Son rejet sera effectué dans le fleuve de la Vie, à 1,5 km en aval de la retenue de Apremont, à sa confluence avec le ruisseau de Doivy.

La filière de traitement des eaux usées retenue pour la future station d'épuration sera de type boues activées avec aération prolongée avec traitement poussée de l'azote et du phosphore, pour une capacité de traitement de 2 500 équivalents habitants.

Un dossier de déclaration pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Apremont a été réalisé par SOGREAH en décembre 2011, validé par les services de l'Etat (récépissé de déclaration du 5 février 2013).

⌘ Existe-t-il des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des

OUI

NON

éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEP) ?

A notre connaissance il n'existe pas d'équipements spécifiques.

La station d'épuration du bourg de la commune de Apremont et les postes de relèvement sont équipés de télésurveillance permettant de suivre le fonctionnement de ceux ci 24h/24. Ce système permet ainsi à l'exploitant prestataire de service d'intervenir efficacement lors de panne et éviter une pollution du milieu naturel.

Toutes les actions de l'exploitant prestataire de service sur le service client, le service réseau et station d'épuration sont encadrées dans différentes démarches de qualité :

- ISO 9000 : certification des process et méthodes*
- ISO 14001 : certification Environnementale*

☒ Existe-t-il une démarche de réduction des consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement ?

OUI

NON

V- ZONE OU DES MESURES DOIVENT ETRE PRISES POUR LIMITER L'IMPERMEABILISATION DES SOLS ET POUR ASSURER LA MAITRISE DU DEBIT ET DE L'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT

☒ *Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :*

- | | | |
|---|------------------------------|---|
| - des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input checked="" type="checkbox"/> NON |
| - de ruissellement ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input checked="" type="checkbox"/> NON |
| - de maîtrise de débit | <input type="checkbox"/> OUI | <input checked="" type="checkbox"/> NON |
| - d'imperméabilisation des sols | <input type="checkbox"/> OUI | <input checked="" type="checkbox"/> NON |

☒ *Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?*

OUI
 NON

Les mesures prises pour limiter les vitesses d'écoulement des eaux pluviales sont :

- création de bassins de rétention ou des noues dans les nouveaux lotissements ;
- création de divers fossés sur la commune

☒ *Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?*

OUI
 NON

Extrait de l'Atlas des zones inondables du SAGE Vie et Jaunay en annexe 6

☒ *Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement ?*

OUI
 NON

☒ *Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?*

OUI
 NON

Le règlement du SAGE Vie et Jaunay prévoit les prescriptions suivantes :

- les bassins de rétention traditionnels ne seront autorisés sur le périmètre du SAGE que dans l'hypothèse où il a été démontré que les techniques alternatives de rétention type (rétention à la parcelle, technique de construction ou chaussées réservoir, tranchées de rétention, noues, bassins d'infiltration, bassin de rétention paysager et écologique) ne sont techniquement ou économiquement pas réalisables.

- l'obligation de régulation des débits pluviaux, formalisée par l'intermédiaire des documents d'incidences au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, est basée sur un débit de fuite fixé à 5 l/s/ha.

☒ **Disposez vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?** OUI NON

☒ **Votre système de gestion des eaux pluviales est il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau ?** OUI NON

☒ **Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie l'eau ?** OUI NON

- selon quelle fréquence ? OUI NON

- dues à une mise en charge par un cours d'eau OUI NON

Des problèmes d'évacuation des eaux pluviales sont apparus temporairement et localement sur le bourg de la commune, dus à des bouchages de réseaux. La commune ne prévoit pas de modification de réseau pluviale.

☒ **Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?** OUI NON

Arrêtés du 04/02/1983, du 29/12/1999 et du 01/03/2010

☒ **Votre commune a-t-elle subi :**

- **des coulées de boues ?** OUI NON

Arrêtés du 04/02/1983, du 29/12/1999 et du 01/03/2010

- **un glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux ?** OUI NON

Arrêtés du 02/05/2000

☒ **Votre territoire fait il partie :**

- **d'un SAGE en déficit eau ?** OUI NON

- **d'une Zone de Répartition des Eaux ?** OUI NON

VI- ZONE OU IL EST NECESSAIRE DE PREVOIR DES INSTALLATIONS POUR ASSURER LA COLLECTE, LE STOCKAGE EVENTUEL ET, EN TANT QUE BESOIN, LE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT LORQUE LA POLLUTION QU'ELLES APPORTENT AU MILIEU AQUATIQUE RISQUE DE NUIRE GRAVEMENT A L'EFFICACITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT

☒ *Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?* OUI
 NON

La commune ne dispose pas de plan précis de ces réseaux de collecte des eaux pluviales.

☒ *L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde t-il des questions de pollution pluviale ?* OUI
 NON

- des prescriptions ont-elles été proposées ? OUI NON

☒ *La réalisation d'ouvrages est-elle prévue* OUI NON
- si oui, lesquels et pour quelle objectif ?

☒ *Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?* OUI NON

- sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? OUI NON

VII - AUTOEVALUATION

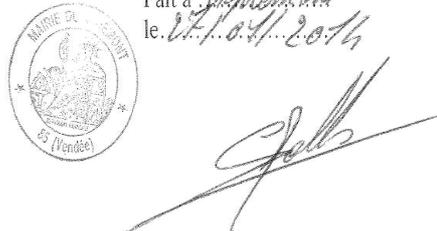
☒ *Au regard du questionnaire, estimez vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L222410 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?*

Compte tenu :

- *de la modification projetée du zonage d'assainissement des eaux usées : pas d'extension des zones d'assainissement collectif ; reclassement d'une zone d'environ 7 hectares en assainissement non collectif.*
- *des travaux en cours pour l'amélioration du système d'assainissement collectif du bourg de la commune :*
 - *STEP*
 - *réseau de collecte (débranchement du camping Les Prairies du Lac*

La réalisation d'une évaluation environnementale ne nous paraît pas utile. Elle n'aura pas d'incidence sur le projet présenté de modification du zonage d'assainissement des eaux usées.

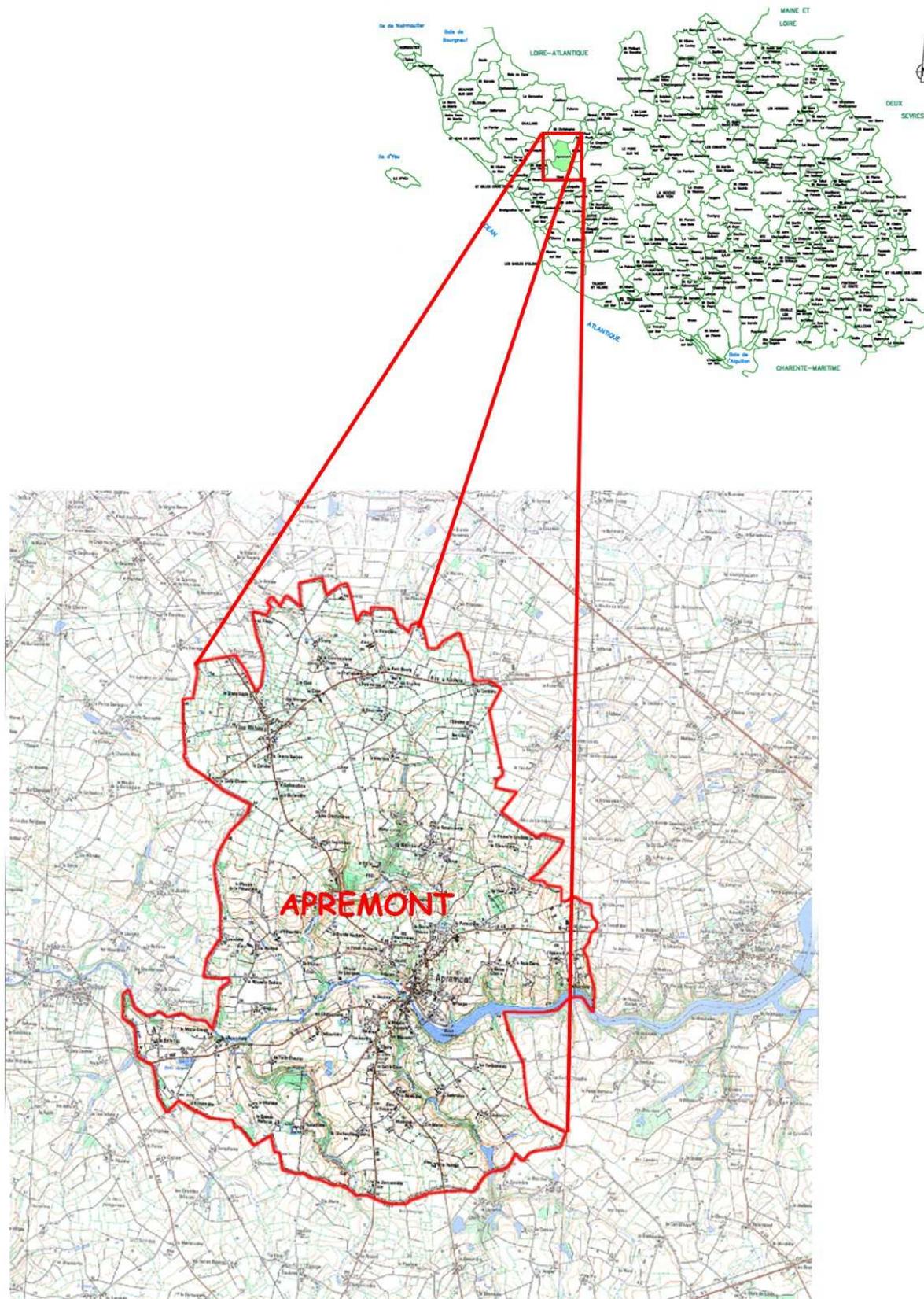
Fait à *Apremont*
le *27.10.2016*



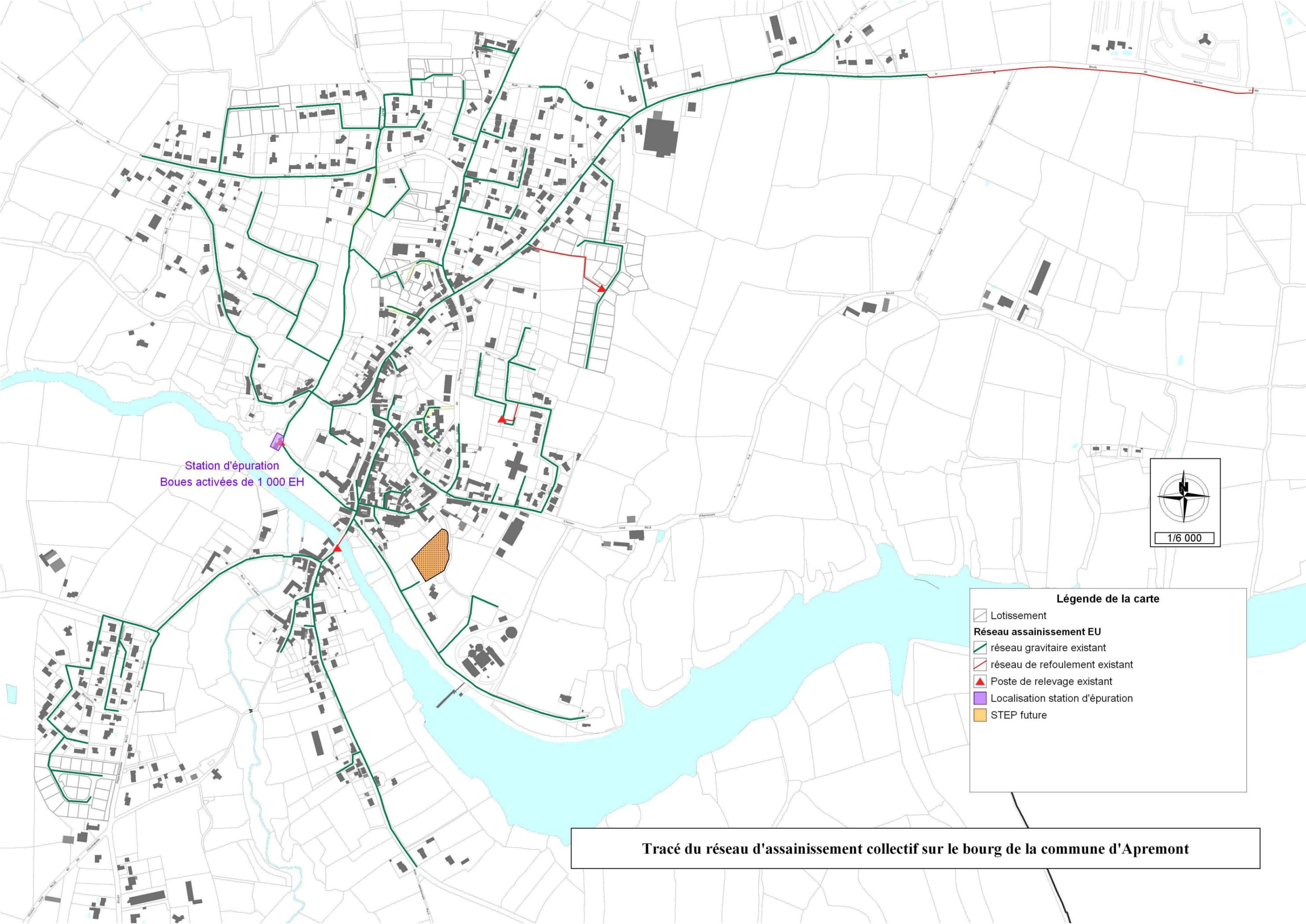
ANNEXES

- **Annexe 1 : Carte de localisation de la commune de Apremont**
- **Annexe 2 : Tracé des réseaux d'assainissement collectif sur la commune de Apremont**
- **Annexe 3 : Délimitation des périmètres de protection de la retenue de Apremont destinée à la production d'eau potable définie par arrêté préfectoral de 1973**
- **Annexe 4 : Cartes de localisation des ZNIEFF concernant la commune du Tablier**
- **Annexe 5 : Projets de délimitation du zonage d'assainissement sur la commune de Apremont**
- **Annexe 6 : Extrait de l'Atlas des zones inondables Vie et Jaunay**

ANNEXE 1 : CARTE DE LOCALISATION DE LA COMMUNE DE APREMONT



**ANNEXE 2 : TRACE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR
LA COMMUNE DE APREMONT**



Station d'épuration
Boues activées de 1 000 EH



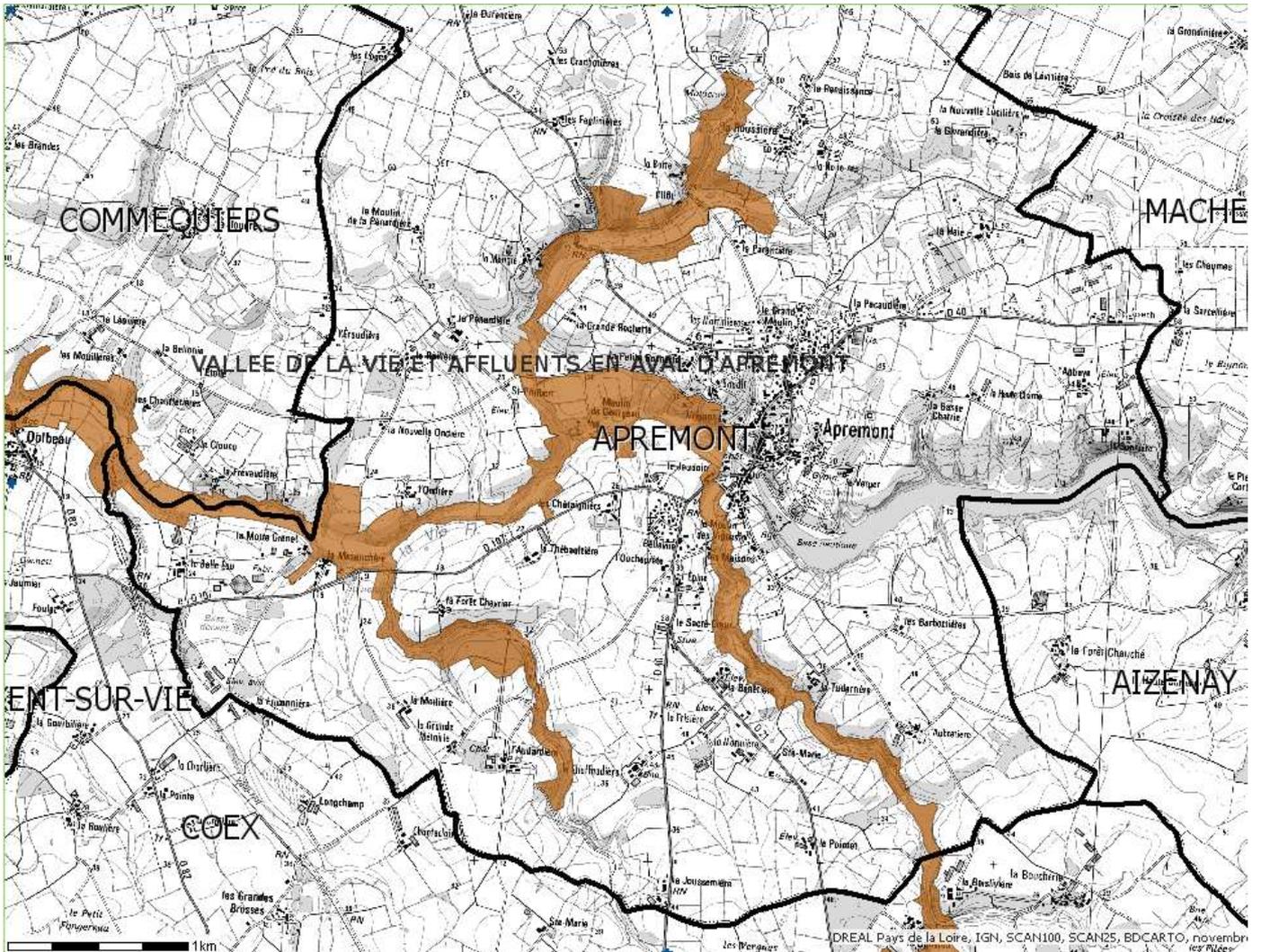
Légende de la carte

-  Lotissement
- Réseau assainissement EU**
-  réseau gravitaire existant
-  réseau de refoulement existant
-  Poste de relevage existant
-  Localisation station d'épuration
-  STEP future

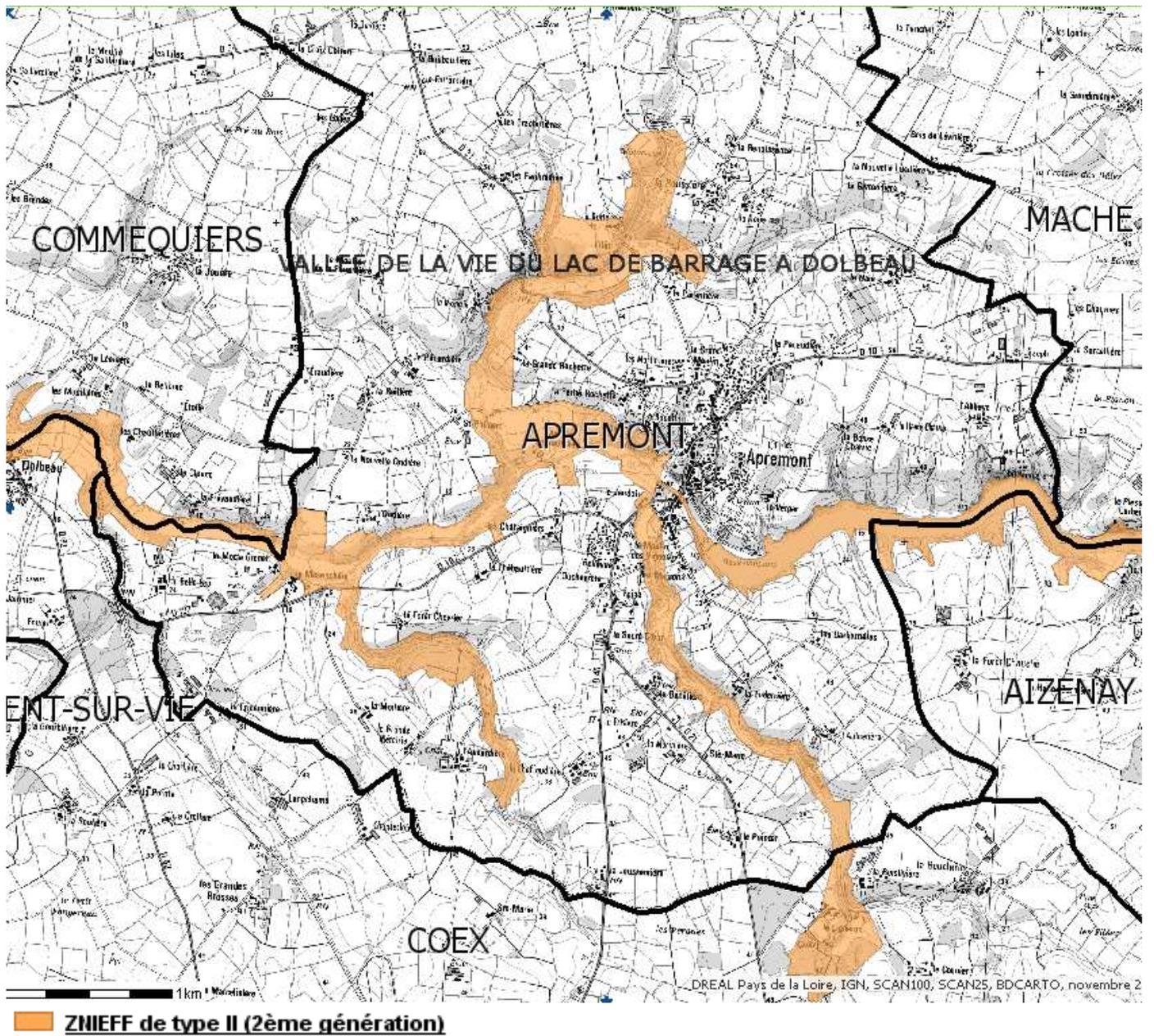
Tracé du réseau d'assainissement collectif sur le bourg de la commune d'Apremont

**ANNEXE 3 : DELIMITATION DES PERIMETRES DE PROTECTION
DE LA RETENUE D'APREMONT DESTINEE A LA PRODUCTION D'EAU POTABLE
DEFINIE PAR ARRETE PREFECTORAL DE 1973**

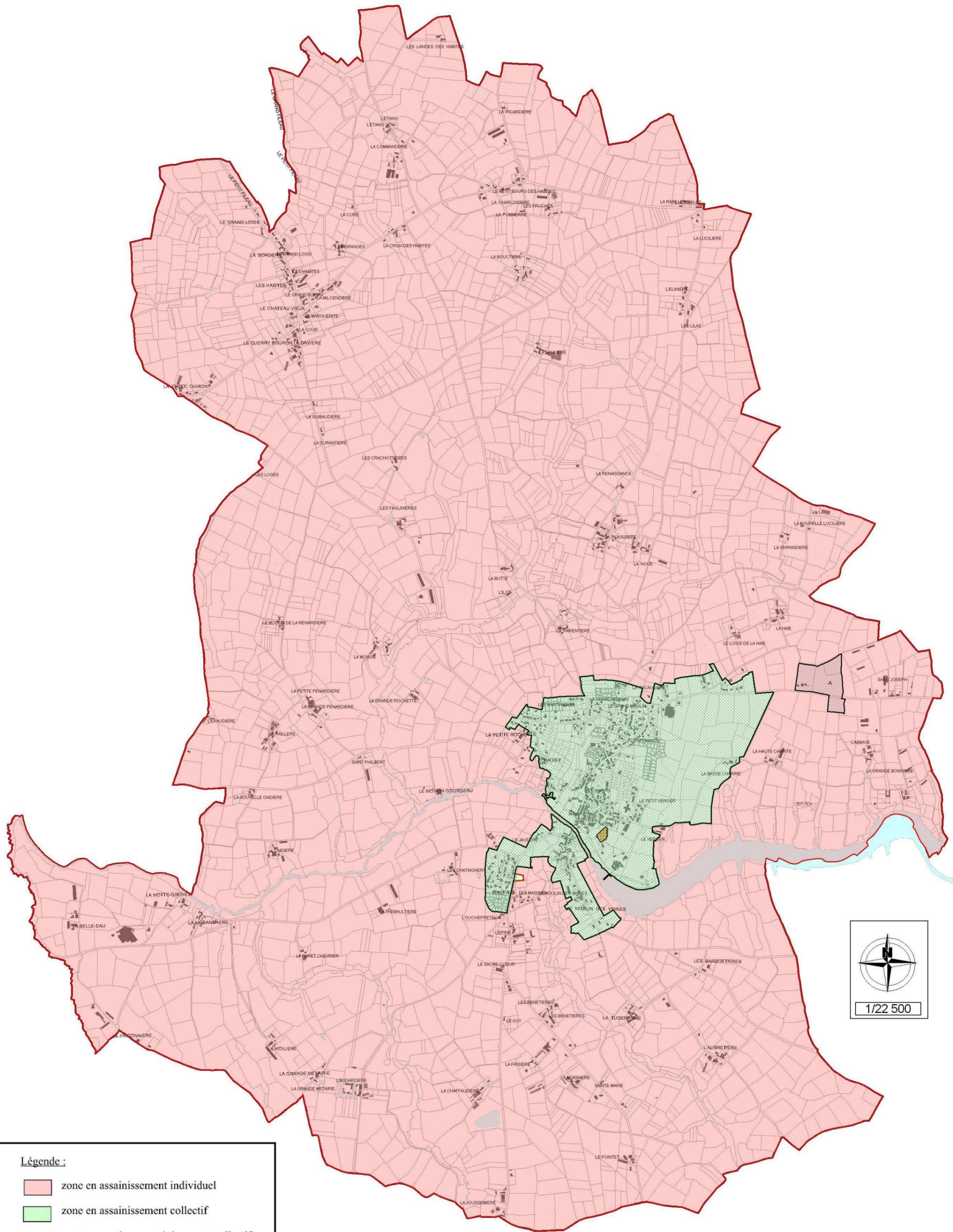
**ANNEXE 4 : CARTE DE LOCALISATION DES ZNIEFF
CONCERNANT LA COMMUNE DE APREMONT**



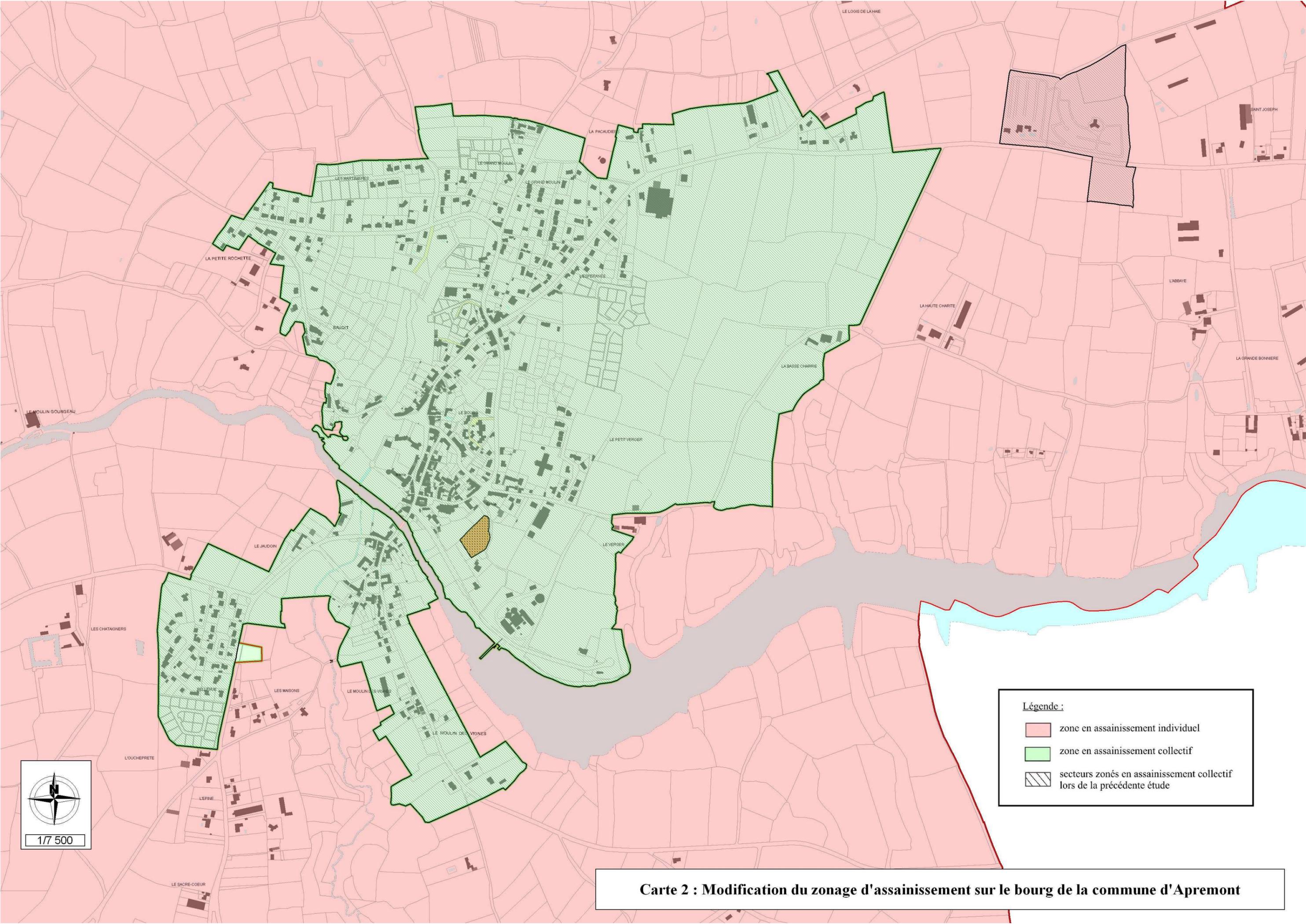
ZNIEFF de type I (2ème génération)



**ANNEXE 5 : PROJETS DE DELIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE APREMONT**



Carte 1 : Modification du zonage d'assainissement sur la commune d'Apremont



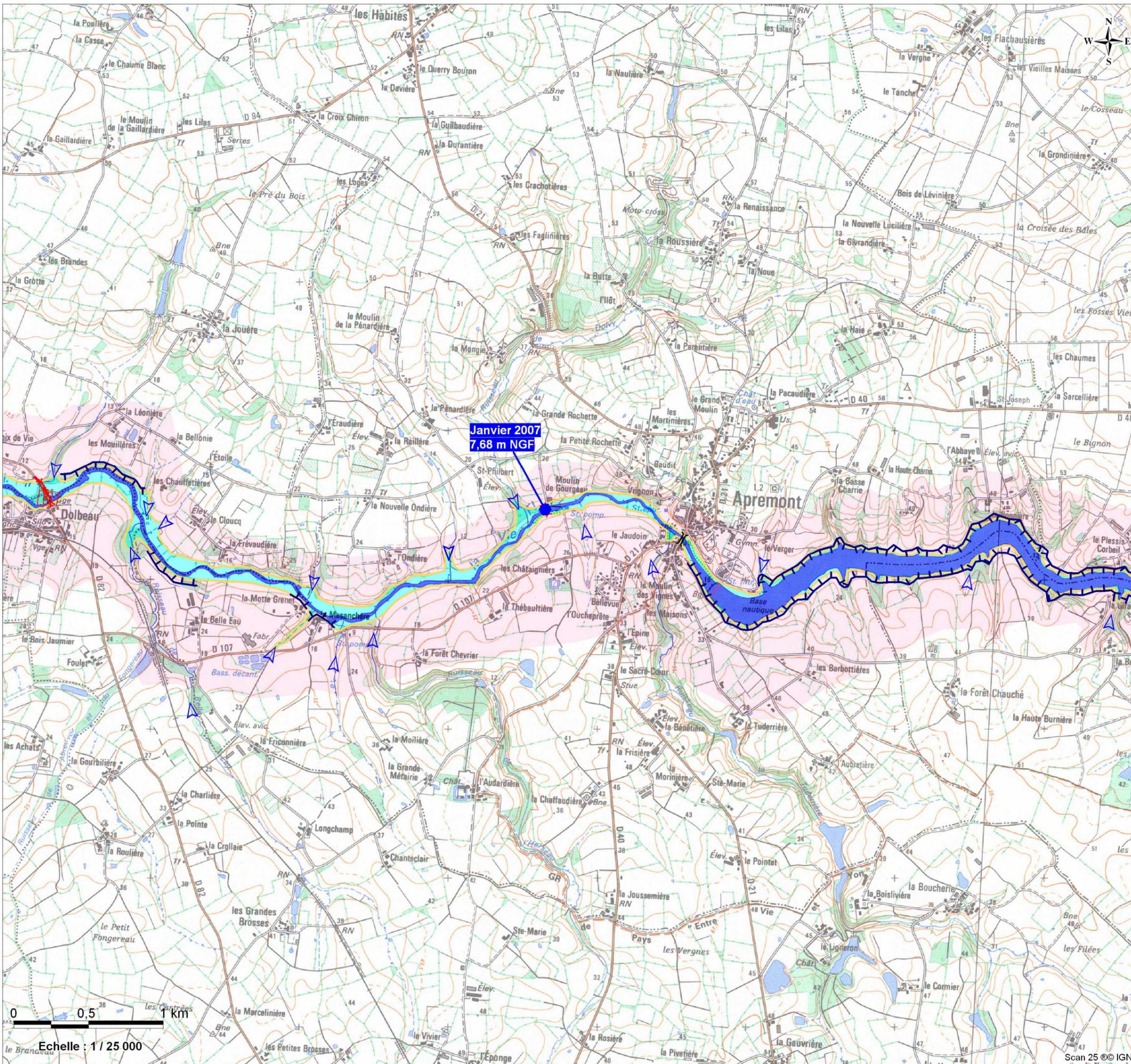
Légende :

- zone en assainissement individuel
- zone en assainissement collectif
- secteurs zonés en assainissement collectif lors de la précédente étude



Carte 2 : Modification du zonage d'assainissement sur le bourg de la commune d'Apremont

**ANNEXE 6 : EXTRAIT DE L'ATLAS DES ZONES INONDABLES VIE ET JAUNAY
SUR LA COMME DE APREMONT**



Unités géomorphologiques :

- lit mineur
- lit majeur

Structures secondaires :

- affluent secondaire

Encaissants :

- versant
- terrasse alluviale

Points représentatifs :

- repère de crue

Limites encaissant - plaine alluviale :

- limite nette
- limite imprécise

Limites morphologiques :

- talus

Modifications de l'hydrodynamisme :

- ouvrage aérien (pont, passerelle)
- ouvrage hors zone inondable
- ouvrage hydraulique (barrage, pelle, seuil)
- bâti
- peupleraie

0 0,5 1 Km
Echelle : 1 / 25 000

Scan 25 © IGN

